

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 26 novembre 2025

Convocation : 21 novembre 2025 - Date d'affichage : 21 novembre

Sous la Présidence de M. Thierry IGONNET, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six novembre à dix-neuf heures à Saint-Léger-sous-la-Bussière - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	Mme Sylvie DUPONT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	
Commune de TRAMAYES	Mme Cécile CHUZEVILLE M. Michel MAYA M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : M. Rémy MARTINOT (Pierreclos), M. Emmanuel ROUGEOT (Pierreclos), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Emmanuel ROUGEOT à Mme Sylvie DUPONT, M. Jean-Noël BERNARD à M. Pierre LAPALUS

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Pierre LAPALUS

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint-Léger-sous-la-Bussière), M. Alain BAMET (Saint-Pierre-le-Vieux), M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Jean-Michel ROZIER (Trivy)

**Service de location de vélos à assistance électrique
Renouvellement du contrat de prestation de service pour leur
entretien**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20251126-2025_66-DE

DELIB 2025-66

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Collectivités et l'Etat ;
Vu la délibération n°2020-68-1 du 24 septembre 2020 décidant du lancement d'un service de location de vélos à assistance électrique auprès des habitants du territoire,
Vu l'arrêté n°2021-11 relatif aux tarifs de location de vélos à assistance électrique,
Vu la Convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation des services de mobilité entre le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier du 01 juillet 2024,

Le Vice-Président rappelle que, dans le cadre de la démarche Territoire à Energie Positive, la Communauté de communes s'est engagée dans la réduction des consommations énergétiques de son territoire.

S'agissant des actions relatives à la mobilité, l'objectif poursuivi est d'offrir des alternatives à la voiture individuelle, en proposant un service de location de vélos à assistance électrique et notamment sur des trajets domicile-travail.

Dans ce cadre, l'entretien des vélos a été confié à l'entreprise APPEL D'AIR dans le cadre d'un contrat de prestation de service. Le Président propose de le renouveler pour une durée d'un an.

Ainsi, l'entreprise APPEL D'AIR sera chargée de :

- Fournir les équipements aux usagers,
- Réaliser un état des lieux des vélos et en faire état dans le modèle proposé par la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier. Envoyer cet état des lieux à la Communauté de communes qui procédera à la signature de celui-ci avec l'usager,
- Facturer à la Communauté de communes 50,00 €HT par location de vélo à assistance,
- Facturer à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier les réparations du matériel si des dommages ont été constatés et pour l'usure normale du matériel,
- Avertir la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier en cas de non-restitution du matériel par l'usager,
- Donner les kilomètres effectués à chaque fin de location à la Communauté de communes,
- Restituer à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier les vélos à assistance électrique (avec le carnet d'entretien) et les équipements en parfait état de fonctionnement, hors vétusté inhérente à l'utilisation du matériel, à la fin du contrat de mise à disposition.

En contrepartie de la réalisation de ces prestations, la Communauté de communes versera la somme de 50 € T.T.C. par location de vélo à assistance électrique.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de prestation de services pour l'entretien de vélos à assistance électrique avec l'entreprise APPEL D'AIR pour une durée d'un an, à compter du 15 décembre 2025,
- **APPROUVE** les termes du contrat de prestation de services ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat de prestation de services et tout document et pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président empêché
Thierry IGONNET,
1^{er} Vice-Président

